

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GINETTE VIENNEAU	Numéro de permis 2015647	Date d'inspection Le 27 octobre 2021	
Nom de l'établissement Garderie chez Ginette		Numéro de téléphone (506) 226-0829	
Adresse 1741 315 Route Dunlop NB E8K 2K7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite effectuée à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme lors de la visite.
- L'aire de changement de la couche est conforme à la loi du service à la petite enfance.
- Les rapports d'incidents mineurs sont signés par le parent et la date est mise.
- J'observe que l'éducatrice est à l'écoute des enfants et encourage la résolution de problème.
- Lors de ma visite, les activités suivantes ont été observées: la collation, changement de la couche, lavage des mains et jeux libres.
- Discussion avec l'éducatrice concernant la documentation et la planification.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 octobre 2021

Date

original signé par
Ginette Vienneau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 octobre 2021

Date